

Carte familles nombreuses

Vérifié le 29 avril 2025 - Service Public / Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous avez **au minimum 3 enfants** dont **au moins 1 mineur** (ou vous avez élevé 5 enfants ou plus et ils ne sont plus à votre charge) ? Vous pouvez bénéficier, **sous conditions**, de la carte familles nombreuses. Elle permet d'obtenir des **réductions sur les voyages en train**. Elle permet aussi d'obtenir des **réductions auprès de certaines enseignes partenaires** de la carte. Nous vous expliquons les conditions et la démarche pour bénéficier de la carte.

Vous avez 3 enfants (ou +)

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la carte familles nombreuses ? ^

Pour bénéficier de la carte familles nombreuses, vous devez avoir au moins **3 enfants à charge fiscalement pour le calcul de l'impôt sur le revenu** (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F23468>) , dont au moins 1 mineur.

Si vous êtes une famille recomposée, vous pouvez également bénéficier de la carte pour les enfants nés de votre nouvelle union et/ou pour les enfants que chaque membre de votre couple a si vous en avez la garde.

Par ailleurs, il faut remplir l'une des conditions de nationalité suivantes :

- Vous ou l'autre parent devez avoir la nationalité française ou d'un pays de l'Union européenne ou d'un des pays faisant partie de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans ce cas, il faut résider ou travailler en France de manière régulière, c'est-à-dire de manière stable et légale.
- Vous et/ou l'autre parent devez avoir un titre de séjour européen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N110>) .

À noter

La carte est attribuée **sans** condition de ressources.

Quelles sont les réductions accordées avec la carte familles nombreuses ? ^

Les réductions dépendent de la **composition** de votre famille :

Vous avez au moins 3 enfants mineurs

La carte familles nombreuses permet à votre famille (c'est-à-dire vous même, les parents, et vos enfants mineurs) de bénéficier de réduction sur le prix plein tarif des billets SNCF.

Cette réduction est calculée en fonction du nombre d'enfants mineurs que vous avez.

Tableau - Nature de la réduction avec la carte familles nombreuses en fonction du nombre d'enfants mineurs

Nombre d'enfants	Nature de la réduction
Vous avez 3 enfants mineurs	30 %
Vous avez 4 enfants mineurs	40 %
Vous avez 5 enfants mineurs	50 %
Vous avez 6 enfants mineurs ou plus	75 %

La carte familles nombreuses est utilisable en 1^{re} et 2^{nde} classe, mais la réduction est toujours calculée sur le tarif loisir standard ou tarif de 2^{de} classe.

Votre famille (c'est-à-dire vous même, les parents, et vos enfants mineurs) bénéficie également de réductions chez les partenaires commerciaux de la carte familles nombreuses. La liste des partenaires est consultable en ligne (<https://www.reductions-carte-familles-nombreuses.fr/>) .

Par ailleurs, en Île-de-France, votre famille (c'est-à-dire vous même, les parents, et vos enfants mineurs) peut bénéficier, sous certaines conditions, d'une réduction de **50 %** sur le réseau RATP, quel que soit le nombre d'enfants que vous avez. Pour en savoir plus, il faut contacter la RATP.

Où s'adresser ?

RATP

Informations sur les itinéraires, l'état du trafic, les horaires, les objets perdus...

Par téléphone

- Service clientèle RATP : **3424** (service gratuit + prix d'un appel)
- Objets trouvés sur le réseau RATP : **3246 (0,80 € / min + prix d'un appel)**

Ouvert du lundi au vendredi de 7h à 21h et les samedi, dimanche et jours fériés de 9h à 17h

Par messagerie

Accès au formulaire de contact (<https://www.ratp.fr/question/contactez-nous>)

Par courrier

RATP Service clientèle

TSA 81250

75564 PARIS Cedex 12

Vous avez au moins 3 enfants, dont au moins 1 ou 2 enfants sont mineurs

La carte familles nombreuses permet à votre famille (c'est-à-dire vous même, les parents, et vos enfants mineurs) de bénéficier de **30 %** de réduction sur le prix plein tarif des billets SNCF.

La carte est utilisable en 1^{re} et 2^{nde} classe, mais la réduction est toujours calculée sur le tarif loisir standard ou tarif de 2^{nde} classe.

Par ailleurs, votre famille (c'est-à-dire vous même, les parents, et vos enfants mineurs) bénéficie également de réductions chez les partenaires commerciaux de la carte familles nombreuses. La liste des partenaires est consultable en ligne (<https://www.reductions-carte-familles-nombreuses.fr/>) .

Comment bénéficier de la carte familles nombreuses ?

La procédure de demande de carte est plus ou moins simplifiée selon que vous êtes (ou non) allocataire de la Caf (si vous relevez du régime général) ou de la MSA (si vous relevez du régime agricole).

Vous êtes allocataire

Vous devez d'abord tester votre éligibilité sur la page d'accueil du site internet de la carte familles nombreuses (<https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr/home>) en cliquant sur *Commander vos cartes*.

Si votre famille est éligible, vous pouvez alors créer un compte personnel Carte familles nombreuses pour commander vos cartes.

Lors de la déclaration de votre situation familiale, vous devez cocher la case Oui lorsqu'il vous est demandé si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA. Il vous sera ensuite demandé de cliquer sur le bouton S'identifier avec **FranceConnect**. Vous devrez alors vous authentifier avec n'importe quel compte utilisateur (MSA, impots.gouv.fr, ...). Les données concernant votre situation familiale seront transmises de manière **automatique** et **sécurisée** vers votre compte personnel Carte familles nombreuses.

Cela vous évite d'avoir à fournir les documents justificatifs habituellement demandés. Vous aurez uniquement à joindre les versions scannées des photos d'identité des membres de votre famille concernés.

Vous devez ensuite payer votre commande de cartes en ligne avec votre carte bancaire. Les frais s'élèvent à **19 € TTC** quel que soit le nombre de cartes demandées.

Vous ne l'êtes pas

Vous devez d'abord tester votre éligibilité sur la page d'accueil du site internet de la carte familles nombreuses (<https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr/home>) en cliquant sur *Commander vos cartes*.

Si votre famille est éligible, vous pouvez alors créer un compte personnel pour commander vos cartes.

Vous devez scanner les documents justificatifs d'identité et familiale avec les photos d'identité des membres de votre famille concernés. Ces documents vous sont précisés au moment de faire votre demande de cartes.

Vous devez ensuite payer votre commande de cartes en ligne avec votre carte bancaire. Les frais s'élèvent à **19 € TTC** quel que soit le nombre de cartes demandées.

Quel est le délai d'obtention de la carte familles nombreuses ?

Dès que votre dossier est validé, vous recevez un courrier électronique vous confirmant l'attribution de la carte familles nombreuses.

Vous pourrez **immédiatement** utiliser vos **cartes dématérialisées** en les imprimant depuis le site internet de la carte familles nombreuses en allant dans la rubrique *Mon compte* et *Mes cartes*.

Vous recevez la carte familles nombreuses en **version papier** à votre domicile dans un **délai d'au maximum 3 semaines**.

À savoir

Si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA et avez suivi la procédure simplifiée de demande de carte, l'instruction de votre dossier est plus rapide et vos cartes dématérialisées sont disponibles plus vite sur votre compte personnel.

Quelle est la durée de validité de la carte familles nombreuses ?

La carte familles nombreuses est valable **3 ans**.

À la fin de ce délai, vous pouvez faire une demande de renouvellement tant que votre famille compte encore au minimum 1 enfant mineur.

Attention

Il faut également faire une demande de renouvellement si l'un de vos enfants atteint l'âge de 18 ans avant la fin des 3 ans. En effet, la carte cesse d'être valable pour l'ensemble de votre famille, car le taux de réduction auquel vous avez droit s'en trouve modifié.

Comment renouveler la carte familles nombreuses qui arrive à expiration ?

Vous recevez un courrier électronique vous informant de l'expiration prochaine de vos cartes. Ce courrier vous explique la procédure à suivre pour renouveler vos cartes.

Vous devrez à nouveau payer **19 € TTC** pour le renouvellement de vos cartes familles nombreuses.

À savoir

Si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA, vous bénéficiez également de la procédure simplifiée de demande de renouvellement de carte (comme pour une 1^{re} demande de carte).

Comment utiliser la carte familles nombreuses ?

La carte familles nombreuses est **personnelle** et **incessible**. Cela signifie que vous ou l'autre parent devez posséder une carte pour pouvoir bénéficier des réductions.

Vous vous exposez par exemple à une amende à bord du train si vous voyagez avec le tarif familles nombreuses sans être en possession de votre carte.

Que faire en cas de perte ou vol de la carte familles nombreuses ?

Vous devez déclarer la perte ou le vol d'une ou de plusieurs de vos cartes familles nombreuses en informant le centre de contact par téléphone ou courrier électronique.

Les coordonnées sont disponibles dans le menu *Contact* une fois que vous êtes connecté à votre compte personnel sur le site internet de la carte familles nombreuses.

Vous devrez à nouveau payer **19 € TTC** pour le remplacement d'une ou de plusieurs de vos cartes.

Vous avez élevé 5 enfants (ou +)

Quelles sont les conditions pour bénéficier de la carte familles nombreuses ? ^

En tant que parent ayant élevé 5 enfants (ou +) au cours de votre vie, vous pouvez bénéficier de la carte familles nombreuses.

Vos enfants doivent être **majeurs au moment de la demande de carte**.

Ils **ne doivent plus être à votre charge fiscalement pour le calcul de l'impôt sur le revenu**

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F23468>) .

Par ailleurs, il faut remplir l'**une des conditions** de nationalité suivantes :

- Vous ou l'autre parent devez avoir la nationalité française ou d'un pays de l'Union européenne ou d'un des pays faisant partie de l'Association européenne de libre-échange (AELE). Dans ce cas, il faut résider ou travailler en France de manière régulière, c'est-à-dire de manière stable et légale.
- Vous et/ou l'autre parent devez avoir un titre de séjour européen (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/N110>) .

À noter

La carte est attribuée **sans** condition de ressources.

Quelles sont les réductions accordées avec la carte familles nombreuses ? ^

La carte familles nombreuses vous permet en tant que parent de bénéficier de **30 %** de réduction sur le prix plein tarif des billets SNCF.

Cette carte vous permet également de bénéficier de **50 %** sur le réseau Ile-de-France.

La carte est utilisable en 1^{re} et 2^{de} classe, mais la réduction est toujours calculée sur le tarif loisir standard ou tarif de 2^{de} classe.

Par ailleurs, la carte vous permet de bénéficier aussi de réductions chez les partenaires commerciaux de la carte familles nombreuses dont la liste est consultable en ligne (<https://www.reductions-carte-familles-nombreuses.fr/>) .

Comment bénéficier de la carte familles nombreuses ? ^

La procédure de demande de carte est plus ou moins simplifiée selon que vous êtes (ou non) allocataire de la Caf (si vous relevez du régime général) ou de la MSA (si vous relevez du régime agricole).

Vous êtes allocataire

Vous devez d'abord tester votre éligibilité sur la page d'accueil du site internet de la carte familles nombreuses (<https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr/home>) en cliquant sur *Commander vos cartes*.

Si votre famille est éligible, vous pouvez alors créer un compte personnel Carte familles nombreuses pour commander vos cartes.

Lors de la déclaration de votre situation familiale, vous devez cocher la case Oui lorsqu'il vous est demandé si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA. Il vous sera ensuite demandé de cliquer sur le bouton S'identifier avec **FranceConnect**. Vous devrez alors vous authentifier avec n'importe quel compte utilisateur (MSA, impots.gouv.fr, ...). Les données concernant votre situation familiale seront transmises de manière **automatique** et **sécurisée** vers votre compte personnel Carte familles nombreuses.

Cela vous évite d'avoir à fournir les documents justificatifs habituellement demandés. Vous aurez uniquement à joindre les versions scannées des photos d'identité des membres de votre famille concernés.

Vous devez ensuite payer votre commande de cartes en ligne avec votre carte bancaire. Les frais s'élèvent à **19 € TTC** quel que soit le nombre de cartes demandées.

Vous ne l'êtes pas

Vous devez d'abord tester votre éligibilité sur la page d'accueil du site internet de la carte familles nombreuses (<https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr/home>) en cliquant sur *Commander vos cartes*.

Si votre famille est éligible, vous pouvez alors créer un compte personnel pour commander vos cartes.

Vous devez scanner les documents justificatifs d'identité et familiale avec les photos d'identité des membres de votre famille concernés. Ces documents vous sont précisés au moment de faire votre demande de cartes.

Vous devez ensuite payer votre commande de cartes en ligne avec votre carte bancaire. Les frais s'élèvent à **19 € TTC** quel que soit le nombre de cartes demandées.

Quel est le délai d'obtention de la carte familles nombreuses ?



Dès que votre dossier est validé, vous recevez un courrier électronique vous confirmant l'attribution de la carte familles nombreuses.

Vous pourrez **immédiatement** utiliser vos **cartes dématérialisées** en les imprimant depuis le site internet de la carte familles nombreuses en allant dans la rubrique *Mon compte* et *Mes cartes*.

Vous recevez la carte familles nombreuses en **version papier** à votre domicile dans un **délai d'au maximum 3 semaines**.

À savoir

Si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA et avez suivi la procédure simplifiée de demande de carte, l'instruction de votre dossier est plus rapide et vos cartes dématérialisées sont disponibles plus vite sur votre compte personnel.

Quelle est la durée de validité de la carte familles nombreuses ?



La carte familles nombreuses est valable **6 ans**.

Comment renouveler la carte familles nombreuses qui arrive à expiration ?



Vous recevez un courrier électronique vous informant de l'expiration prochaine de vos cartes. Ce courrier vous explique la procédure à suivre pour renouveler vos cartes.

Vous devrez à nouveau payer **19 € TTC** pour le renouvellement de vos cartes familles nombreuses.

À savoir

Si vous êtes allocataire de la Caf ou de la MSA, vous bénéficiez également de la procédure simplifiée de demande de renouvellement de carte comme pour une 1^{re} demande de carte.

Comment utiliser la carte familles nombreuses ?



La carte familles nombreuses est **personnelle** et **incessible**. Cela signifie que vous ou l'autre parent devez posséder une carte pour pouvoir bénéficier des réductions.

Vous vous exposez par exemple à une amende à bord du train si vous voyagez avec le tarif familles nombreuses sans être en possession de votre carte.

Que faire en cas de perte ou vol de la carte familles nombreuses ?



Vous devez déclarer la perte ou le vol d'une ou de plusieurs de vos cartes familles nombreuses en informant le centre de contact par téléphone ou courrier électronique.

Les coordonnées sont disponibles dans le menu *Contact* une fois que vous êtes connecté à votre compte personnel sur le site internet de la carte familles nombreuses.

Vous devrez à nouveau payer **19 € TTC** pour le remplacement d'une ou de plusieurs de vos cartes.

Qui peut m'aider ?

Vous avez une question ? Vous souhaitez être accompagné(e) dans vos démarches ?

Centre de contact Carte familles nombreuses

0 806 000 240

Du lundi au samedi de 9h à 17h

SNCF

Par téléphone

3635

Ouvert du lundi au dimanche de 8h à 20h (service gratuit + prix d'un appel)

Si vous souhaitez appeler depuis l'étranger, composez le 00 33 1 84 94 36 35 (<tel:+33184943635>) (coût d'un appel international)

Par internet

Sur le site de la SNCF (<https://www.sncf-voyageurs.com/fr/contactez-nous/nos-points-de-contacts/par-telephone/>)
(<https://www.oui.sncf/aide/contact>).

Imprimerie Nationale

Permet de faire une demande de duplicata de sa carte mobilité inclusion (CMI) en cas de perte, vol ou destruction

Par téléphone

01 40 58 30 00

Par courrier

Groupe Imprimerie Nationale

104 avenue du Président Kennedy

75016 Paris - France

Tél : 01 40 58 30 00

Par messagerie

<http://www.imprimerienationale.fr/fr/groupe/contact.html>

Textes de loi et références

Décret n°80-956 du 1 décembre 1980 relatif aux réductions accordées aux familles nombreuses sur les tarifs de la SNCF
(<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGITEXT000006063361/>).

Réponse ministérielle du 31 juillet 1986 relative à l'extension dans le temps du bénéfice des réductions de la carte familles nombreuses (<https://www.senat.fr/questions/base/1986/qSEQ860601500.html>).

Questions ? Réponses !

Médiateur de la SNCF Voyageurs : comment y recourir ? (<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F12151>)

Peut-on contester un procès-verbal (une amende) reçu dans les transports en commun ?

(<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F31852>).

Voir aussi

Site de la carte familles nombreuses (<https://www.carte-familles-nombreuses.gouv.fr/home>).

